



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 3 septembre 2024 à 19 h, statuera sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Nature

3010, boulevard de la Gare / Lot 3 977 576 / Zone C3-1001	Autoriser deux enseignes à plat au mur, sur deux murs différents, d'une superficie de 35 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 a) du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une superficie maximale de 15 mètres carrés; Autoriser deux enseignes pour la commodité du public ayant des superficies de 0,72 mètre carré et 1,42 mètre carré en dérogation à l'article 2.2.20.4 g) du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une superficie maximale de 0,60 mètre carré.
--	--

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2024.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 15 août 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca